République française

Département du Nord

Arrondissement de Lille

COMMUNE DE BOUSBECQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un janvier à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de BOUSBECQUE, légalement convoqué le 24 janvier 2022, s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph LEFEBVRE, Maire.

Conseillers présents : M. Joseph LEFEBVRE Maire, Mmes Christine LEROY, Marcelle DESMETTRE, Sabine DELANNOY, Isabelle THELLIER, Mrs. Christophe DELESCLUSE, Jean DE FACQ, Martial DESTAILLEUR, Stéphane BAUDIN, Adjoints au Maire. Mmes Betty DEKENS, Myriam ALLARD, Edith VANOVERBERGHE, Delphine DESRUEZ, Céline DUTOIT, Manon GHESQUIER, Nathalie BODOUX, Mrs Bernard FLAMENT, Marc ROLLET, Yves HOUPLINE, Gilles FOURNIER, André DELEBECQUE, Cédric DESEIGNE Conseillers municipaux.

Conseillers représentés : Jérémy HAMMERTON par Christine LEROY, Dominique FACQUE par Joseph LEFEBVRE, Benoit DELTOUR par Manon GHESQUIER, Sylvie DESROUSSEAUX par Cédric DESEIGNE

Absent : Charlotte PINTE

Secrétaire de séance : Sabine DELANNOY

M. le Maire :

« Même si la situation s'améliore, il nous faut garder encore nos distances et rester prudent. En ce dernier jour de janvier, il est encore permis de vous présenter tous mes vœux de joie, de bonheur pour vous et à tous ceux qui vous sont chers. De vous souhaiter pour 2022, la santé avant tout. J'espère que le mois de février sera agréable à chacune et à chacun. Dans l'immédiat, nous allons passer à l'ordre du jour de ce premier conseil de l'année. »

Mme Sabine DELANNOY procède à l'appel.

Approbation du procès-verbal du 6 décembre 2021.

DEL20220131-01

Création d'un Syndicat Intercommunal à vocation unique pour la gestion de la fourrière animale

M. le Maire souligne qu'il convient de distinguer :

- L'activité de fourrière qui est une obligation des communes.

Champ d'application : gérer la capture et l'accueil, pendant un certain délai, de tout animal errant ou abandonné sur le territoire

- L'activité de refuge qui est une activité privée. Champ d'application : accueillir les animaux abandonnés et permettre leur replacement dans des familles.

En pratique, les deux activités sont liées : les animaux accueillis en fourrière basculent, après un délai de 7 à 14 jours, en refuge pour l'adoption.

Sur l'arrondissement de Lille le service public de gestion des animaux errants, relevant des pouvoirs de police des maires, est assuré par la LPA sur deux sites : le site de Lille, comprenant 39 communes de l'arrondissement qui, à travers le Syndicat Intercommunal (SIVU) ont passé un marché public de gestion de la fourrière animale ; et le site de Roubaix comprenant 80 communes avec lesquelles la LPA opère par délégation de service public ou convention.

Le bâtiment actuel qui abrite ce service public de fourrière animale, sise 6 Quai de Gand à Roubaix, ne répond plus aux normes en vigueur. Le site mesure environ 2500 m². La SEM Ville Renouvelée en est propriétaire et réalise les travaux d'urgence.

Le 20 janvier dernier, un dégât des eaux a contraint, en urgence, la suspension d'une partie de l'activité sur le site, impactant l'activité de fourrière animale principalement affectée aux urgences. Dès lors, il est apparu nécessaire de trouver au plus vite une solution pour permettre aux activités de la LPA de fonctionner de nouveau.

Sous l'égide de la Métropole Européenne de Lille, un travail s'est donc engagé et s'articule autour de deux phases aussi incontournables l'une que l'autre :

- Une solution de relocalisation provisoire : permettant à court terme au site situé à Roubaix de continuer à exercer à minima l'activité de fourrière pour le versant Nord Est de la Métropole.

- Une phase de relocalisation pérenne du service public de la fourrière par le biais de la construction de nouveaux locaux répondant aux normes en vigueur et sur un terrain à identifier.

La solution provisoire, d'un montant de 666 000 € HT, est financée par la Métropole Européenne de Lille et la Région Hauts de France. Sa mise en œuvre est portée par la SEM Ville Renouvelée, le propriétaire actuel du site. Pour ce faire, des locaux modulaires ont été installés sur un terrain mitoyen au site actuel, l'inauguration de ces locaux a eu lieu le 26 novembre 2021.

Parallèlement à cela, le travail se poursuit pour permettre la construction d'un équipement pérenne aux normes, sur un site en cours d'identification. L'outil le plus pertinent pour permettre aux communes concernées d'agir de façon mutualisée, est la création d'un Syndicat intercommunal à vocation unique.

La création de ce SIVU permettra de lancer une AMO, de réaliser l'équipement et de le faire fonctionner via le lancement d'une procédure de la commande publique pour désigner le gestionnaire du site.

Lors d'une réunion organisée le 29 novembre 2021 à la Métropole Européenne de Lille, en présence du Secrétaire Général de la Préfecture, il a été rappelé que la gestion d'une fourrière animale est une compétence obligatoire des Maires. La Préfecture a ainsi rappelé que les communes qui choisiraient de ne pas adhérer au futur SIVU de gestion de fourrière animale seraient tenues de justifier le respect de l'exercice de cette compétence qui leur incombe.

Ainsi l'ensemble des 80 communes ayant conventionné avec la LPA sur le site de Roubaix, ont été sollicitées pour rejoindre également cette structure juridique mutualisée et de délibérer en ce sens.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'acter le principe de création d'un SIVU pour la gestion de la fourrière animale,
- D'engager les démarches nécessaires à la création d'un SIVU pour la gestion de la fourrière animale avec l'ensemble des communes intéressées.

M. le Maire met au vote.

Votants	26
Abstention	0
POUR	26
CONTRE	0

DEL20220131-02

Convention fourrière animale – Ligue protectrice des animaux du Nord de France

M. le Maire précise que dans l'attente de la création du SIVU « fourrière animale », il est nécessaire de poursuivre la convention avec la Ligue Protectrice des Animaux du Nord pour une durée de 2 ans. Le montant de la participation est de 0.7104 € par habitant soit 3 451.12 € par an.

M. le Maire met au vote.

Votants	26
Abstention	0
POUR	26
CONTRE	0

DEL20220131-03
Subvention façade

M. BAUDIN expose qu'une demande de subvention façade a été réceptionnée en date du 30 Novembre 2021 pour le 104 rue de Wervicq.

Les travaux ont consisté au nettoyage et rejointoiement de l'ensemble de la façade. Montant des travaux : 2 420 €

Montant de la subvention allouée : 650 €

M. le Maire met au vote.

Votants	26
Abstention	0
POUR	26
CONTRE	0

DEL20220131-04
Participation classe de découverte – Groupe scolaire Thomas Pesquet

Mme LEROY indique que les élèves du groupe scolaire Thomas PESQUET (CE2/CM1/CM2) ont participé à la classe de découverte à Fresse sur Moselle du 3 au 7 Janvier 2022.

La Commune participe financièrement aux classes de découvertes à hauteur de 20 € par jour et par enfant :

60 élèves x 20 € x 5 jours = 6 000 €

M. le Maire met au vote.

Votants	26
Abstention	0
POUR	26
CONTRE	0

DEL20220131-05

Participation sortie pédagogique – Ecole St Ignace

Mme LEROY rend compte que les élèves de l'école maternelle de l'Ecole St Ignace ont participé à une sortie pédagogique le 15 Novembre 2021 au Musée d'Histoire Naturelle de Lille.

105 élèves ont participé à cette sortie.

La Commune participe financièrement à hauteur de 8.33 € par jour et par enfant :

105 élèves x 8.30 € = 871.50 €

M. le Maire met au vote.

Votants	26
Abstention	0
POUR	26
CONTRE	0

DEL20220131-06

Personnel Communal – Prise en charge – Dossier FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Mme DELANNOY explique que lors d'une visite médicale « annuelle » d'un agent, par le médecin de prévention le 21 janvier 2021 a donné la conclusion suivante :

« Poste de travail compatible avec l'état de santé sous réserve d'aménagement de poste de travail. Nécessité de port d'appareillage auditif bilatéral. Prendre contact avec la MAME afin de prévoir le financement d'un équipement individuel (appareil auditif), car l'appareil auditif est un outil à vocation personnelle mais utilisé dans le cadre professionnel ».

La collectivité participe à hauteur de 951,74 €, somme qui sera prise en charge intégralement par le FIPHFP, auprès duquel un dossier a été monté. Mais la collectivité doit faire l'avance de cette somme puis être remboursée. Cette avance doit faire l'objet d'une délibération.

M. le Maire met au vote.

Votants	26
Abstention	0
POUR	26
CONTRE	0

DEL20220131-07
Rapport d'orientations budgétaires

M. le Maire donne lecture du rapport d'orientations budgétaires qui comprend :

- Introduction
- Elément de contexte économique
- L'international et l'Europe
- La France
- Les mesures pour les collectivités relatives au PLF 2022
- Les règles de l'équilibre budgétaire
- Les recettes de la commune
    - La fiscalité directe
    - La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal
    - Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2022
    - La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement
- Les dépenses réelles de fonctionnement
    - Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante
    - Les charges de personnel
    - La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune
    - Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement
    - La Structure des Dépenses de Fonctionnement
- L'endettement de la commune
    - L'évolution de l'encours de dette
    - La solvabilité de la commune
- L'épargne de la commune
    - L'épargne brute
    - Le taux d'épargne
- Les investissements de la commune
    - Bilan, projets du court terme au long terme
    - Le plan pluriannuel d'investissements 2022/2026
    - Financement du plan pluriannuel d'investissements 2022/2026
    - Conclusion
- Les ratios de la commune

Introduction

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) présente les engagements de la Ville de manière concrète, en les inscrivant dans les contextes international, national et local qui les impactent.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel. Il rend compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective) et il participe à l'information du Conseil Municipal

sur les niveaux de dépenses, les engagements pluriannuels envisagés, les projections en matière de recettes et les équilibres en résultant (analyse prospective). Il permet aux élus de discuter sur les priorités et les évolutions de la situation financière préalablement au vote du Budget Primitif (B.P.).

Ce débat doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Le conseil municipal est alors invité à en prendre acte par une délibération spécifique.

Calendrier de la préparation budgétaire 2022

- ✓ Réunion de la « toutes commissions » le 20 janvier 2022
- ✓ Présentation des orientations lors du débat en conseil du 31 janvier 2022
- ✓ Présentation du projet de BP 2022 en commission le jeudi 17 Mars 2022
- ✓ Approbation du BP 2022 lors du conseil du 28 mars 2022

La Rapport d'Orientation Budgétaire sera rendu public sur le site de la ville (www. bousbecque.fr) et il sera transmis au Préfet du département et au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (la Métropole Européenne de Lille).

Elément de contexte économique

L'international et l'Europe

Près de 20 mois après l'arrivée du coronavirus sur le sol chinois, la reprise économique mondiale reste vigoureuse, grâce aux mesures de soutien prises par les États et les banques centrales, et du fait d'une meilleure dynamique vaccinale.

Dans un contexte de recrudescence de la pandémie et d'abaissement des mesures de soutien budgétaire, la croissance mondiale estimée à 5,5% en 2021, devrait connaître une décélération et s'élever à 4,1% en 2022.

Ce net ralentissement de la croissance mondiale, s'explique par un redémarrage de la consommation et des investissements plus difficile que l'année précédente, suivi par un retrait des mesures de soutien macroéconomique.

Ce fléchissement mondial aura de lourdes conséquences pour les pays émergents, dont les performances économiques seront plus faibles, par suite des séquelles laissées par la COVID-19. Selon les prévisions d'analystes, l'inflation mondiale conservera un niveau élevé en 2022, notamment dans les pays émergents.

Au niveau mondial, la conjoncture économique semble être confrontée à de nombreux risques : la présence du variant Omicron affectant les perturbations économiques, le désencrage des anticipations d'inflation, les difficultés d'approvisionnement sans omettre les catastrophes climatiques. Ces risques baissiers intensifient le présage d'un atterrissage brutal.

La complexité de ce contexte, rend nécessaire l'intérêt d'une coopération mondiale renforcée, dans l'optique d'ajuster les politiques sanitaires et économiques, accentuer la viabilité de la dette dans les pays émergents et remédier aux coûts importants du changement climatique.

Pour se faire, cette coopération mondiale pourrait être mise en place en misant sur les investissements écologiques et en simplifiant la transition vers une énergie verte à destination des pays émergents.

La France

Au troisième trimestre 2021, la forte progression de l'activité (+ 3,0 %) a été principalement tirée par celle de la consommation (+ 4,9 %), après un deuxième trimestre en partie affecté par les restrictions sanitaires. La consommation publique a aussi été dynamique, avec le retour à la normale des services d'enseignement et la campagne de vaccination et de tests. Les échanges extérieurs ont également joué positivement sur la croissance : le retour, même partiel, du tourisme international a favorisé le dynamisme des exportations,

tandis que les importations n'ont progressé que légèrement, notamment au regard de la demande intérieure. La demande, tant intérieure qu'extérieure, a ainsi augmenté plus vivement que les ressources (production intérieure et importations), impliquant un fort mouvement de déstockage.

Au quatrième trimestre 2021, la consommation des ménages ralentirait après son vif rattrapage au trimestre précédent. Elle serait de nouveau tirée par des secteurs auparavant affectés par les restrictions (hébergement-restauration, services de transport, services aux ménages…). Elle évoluerait plus tendanciellement dans les autres secteurs, voire se dégraderait (moindres surcroîts dans les biens d'équipement électroniques, baisse des achats de véhicules). La consommation publique serait quasi stable. De son côté, l'investissement augmenterait modérément, les difficultés d'approvisionnement bridant notamment l'investissement des entreprises non financières en produits manufacturés et celui des administrations publiques en construction. La contribution des échanges extérieurs resterait légèrement positive, avec des exportations plus allantes que les importations, notamment du fait de livraisons navales. Au total, le PIB augmenterait de 0,5 % au quatrième trimestre, se situant 0,4 % au-dessus de son niveau d'avant-crise (celui du quatrième trimestre 2019) ; soit une croissance annuelle de 6,7 % par rapport à 2020 (après – 8,0 %).

Au premier semestre 2022, l'ensemble des composantes de la demande intérieure accéléreraient légèrement. La consommation des ménages poursuivrait son rattrapage dans les secteurs encore en deçà de leur niveau d'avant-crise. La consommation publique progresserait doucement au premier trimestre, portée par les tests et les vaccinations, et l'investissement augmenterait modérément, dans un contexte de difficultés d'approvisionnement ne se dissipant que lentement. La contribution des échanges extérieurs serait globalement nulle, les exportations bénéficiant au deuxième trimestre d'une nouvelle livraison majeure de matériels navals et les importations évoluant en ligne avec la demande intérieure. Au total, le PIB augmenterait de 0,4 % au premier trimestre – un léger ralentissement dans un contexte rendu plus incertain par la résurgence de l'épidémie en Europe, susceptible de peser sur les comportements des agents économiques même en l'absence de nouvelles restrictions – puis de 0,5 % au deuxième trimestre. L'acquis de croissance pour 2022 – c'est-à-dire la croissance annuelle qui serait observée si le PIB était stable aux troisième et quatrième trimestres – serait de 3,0 %.

Perspectives *:*

En France et à l'international, la conjoncture économique et financière restera éminemment liée à la situation sanitaire au cours des prochains mois ; l'avancée de la vaccination étant un facteur d'optimisme, mais la propagation de nouveaux variants une source d'inquiétudes. Les enjeux des prochains mois graviteront autour de la dynamique de l'inflation et des réactions des banques centrales qui en découlent en termes de politique monétaire.

Après avoir largement soutenu les économies face à la pandémie, en maintenant des taux historiquement bas et en lançant de vastes programmes d'achat de dette, les banques centrales commencent à préparer un infléchissement de leur politique et un resserrement du crédit.

Le projet de loi de finances 2022 fait l'hypothèse d'une stabilité des taux courts et d'une légère remontée des taux d'intérêt de long terme. Les taux à 3 mois et à 10 ans s'établiraient respectivement à -0,50 % et 0,75 % à la fin de l'année 2022.

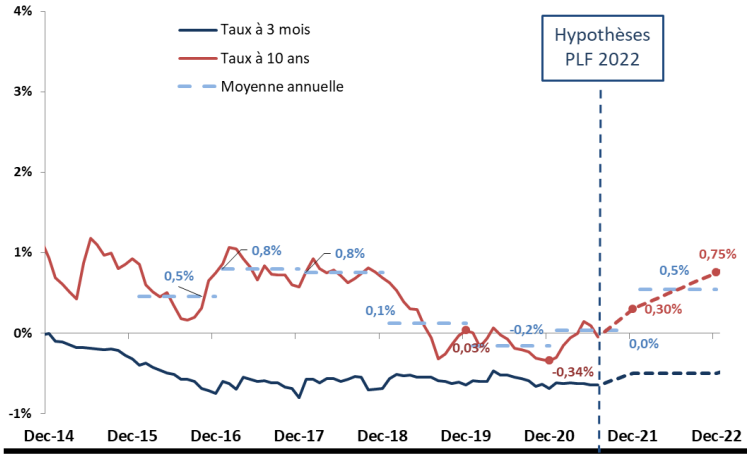

Les mesures pour les collectivités relatives au PLF 2022

Dotations de l'Etat

La DGF reste stable en 2022 avec une enveloppe de 26,8 Md€, soit 18,3 Md€ pour le bloc communal et 8,5 Md€ pour les départements. L'évolution du montant de la DGF par rapport à 2021 résulte de l'évolution des modalités de répartition suivantes :

L'Etat propose plusieurs évolutions des modalités de répartition de la DGF des communes, des EPCI à fiscalité propre et des départements, ainsi que des ajustements relatifs aux dispositifs de péréquation horizontale notamment de majorer de 190 M€ les dotations de péréquation des communes :

- à hauteur de 95 M€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU)
- et 95 M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR)

Soit une progression plus rapide qu'en 2021 où ces deux dotations avaient progressé de 90 M€ chacune, et de 10 M€ pour les dotations de péréquation des départements ; ceci afin de renforcer l'effort de solidarité au sein des concours financiers de l'État.

Mini-réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme de la fiscalité locale et à tenir compte des effets sur le panier de ressources des collectivités territoriales (notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels) et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités.

Le PLF intègre également plusieurs impositions communales (la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), les droits de mutation à titre onéreux perçus par les communes…) au calcul du **potentiel financier** des communes, ainsi que du potentiel financier agrégé utilisé pour la répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), afin de renforcer la capacité de ces indicateurs à refléter une image fidèle de la richesse relative des collectivités concernées.

De plus, il propose la simplification du calcul de l'**effort fiscal** et de l'effort fiscal agrégé en le centrant sur les produits perçus par la commune elle-même plutôt que sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune. L'objectif poursuivi par l'indicateur serait désormais de comparer les impôts effectivement levés par une commune aux impôts qu'elle pourrait lever si elle appliquait les taux moyens d'imposition, en cohérence avec l'utilisation faite de cet indicateur dans le calcul des dotations.

Afin d'éviter que ces évolutions ne déstabilisent la répartition des dotations le gouvernement étend la fraction de correction permettant le lissage des modifications. Il prévoit ainsi que cette fraction de correction, dont les modalités de calcul seront précisées par décret en Conseil d'État, soit établi de façon à englober l'ensemble des réformes des indicateurs financiers.

La neutralisation sera complète en 2022.

Poursuite du Plan « France Relance » de 2020

Le PLF pour 2022 s'inscrit dans la poursuite des efforts engagés avec la mise en place du plan « France relance » destiné à soutenir l'économie du pays malmenée par la crise sanitaire, et vise un rétablissement progressif des finances publiques. Un an après sa présentation, 47 Md€ ont déjà été engagés ; le Premier ministre a fixé un objectif d'engagements de 70Md€ d'ici à fin 2021.

Son déploiement se poursuivra en 2022 : le PLF 2022 prévoit ainsi l'ouverture de 12,9 M€ de crédits de paiement destinés à couvrir une part des engagements déjà réalisés en 2021. Il prévoit également l'ouverture de 1,2 Md€ d'autorisations d'engagement (AE) supplémentaires, destinées à intensifier l'action du plan en matière d'emploi et de formation professionnelle, d'infrastructures de transports, de dépenses d'investissement et de modernisation ou encore de recherche.

Les règles de l'équilibre budgétaire

Chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet en assure le contrôle.

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune jusqu'en 2025. (Suite à la réforme de la fiscalité locale, la taxe d'habitation est compensée au chapitre 74 Dotations et participations (§ 1.3))

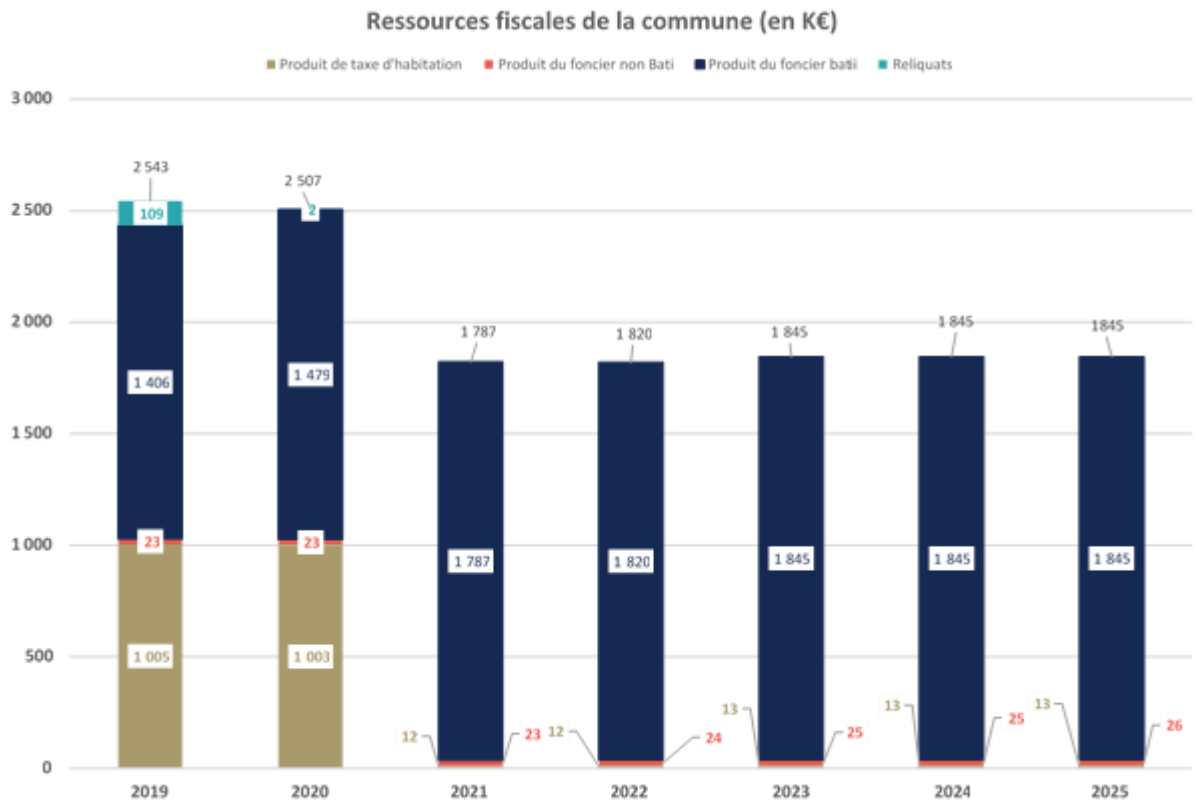

Le produit fiscal de la commune en 2022 est estimé à 1 820 000 € soit une évolution de 1,88 % par rapport à l'exercice 2021 et 1.37 % pour les années suivantes.

A souligner, la part du foncier bâti des entreprises 49.52 % au regard de celle concernant les propriétaires particuliers 50.48 %.

Le Levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2019-2025 %
Taxes foncières et d'habitation	2 543 029 €	2 507 315 €	1 786 500 €	1 820 000 €	1 845 000 €	1 845 000 €	1 845 000 €	-27,45%
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00%
Attribution de Compensation	1 231 052 €	1 231 052 €	1 231 052 €	1 231 052 €	1 231 052 €	1 231 052 €	1 231 052 €	0,00%
Autres ressources fiscales	222 467 €	228 447 €	231 621 €	231 940 €	233 140 €	234 140 €	235 140 €	5.70%
TOTAL IMPOTS ET TAXES	**3 996 548 €**	**3 966 814 €**	**3 249 173 €**	**3 282 992 €**	**3 309 192 €**	**3 310 192 €**	**3 311 192 €**	**-17.15%**
Part des Impôts modulables	***64%***	***63%***	***55%***	***55%***	***56%***	***56%***	***56%***	-

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

Taxes foncières et d'habitation résidences secondaires

Depuis la refonte de la fiscale locale (2021), les communes ne perçoivent plus la TH. Elle est remplacée par le transfert aux communes de la taxe foncière sur les propriétés bâties des départements. S'il y a un déséquilibre, un coefficient correcteur est mis en place.

Bousbecque, est considérée comme surcompensée et concernée par un coefficient correcteur < 1 (0.927094).

Attribution de compensation par MEL est strictement constante. Elle résulte de la mise en place en 2010 de Taxe Professionnelle Unifiée (TPU) qui est stable puisqu'il n'y a pas été prévu d'indexation ou d'actualisation lors du passage de la TP à la TPU

Les autres ressources fiscales concernent la dotation de solidarité communautaire, le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal et la taxe sur l'électricité sur lesquels la ville n'a aucun pouvoir.

Nos marges de manœuvre sont limitées à la seule part des impôts modulables. Elle représente 55,43 % de la Fiscalité Directe Locale. En 2023, elle se réduira aux seules Taxes Foncières (TFB et NB).

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2021, cet indicateur est évalué à 1.38. La commune dispose de peu de marges de manœuvre afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

Evolution de la fiscalité directe

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Base FB – commune	6 111 910 €	6 428 364 €	6 441 221 €	6 537 839 €	1,5 %
Base FB – département	-	-	6 482 301 €	6 579 536 €	1,5 %
Taux FB – commune	23,01 %	23,01 %	23,01 %	23,01 %	0 %
Taux FB – département	-	-	19,29 %	19,29 %	0 %
Coef correcteur	-	-	0.9249611401386	0.9249611401386	-
Produit FB	**1 406 350 €**	**1 479 167 €**	**2 527 513 €**	**2 565 425 €**	**1,5 %**

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Base FNB	43 964 €	44 477 €	44 566 €	45 234 €	1,5 %
Taux FNB	52,31 %	52,31 %	52,31 %	52,31 %	0 %
Produit FNB	**22 998 €**	**23 266 €**	**23 312 €**	**23 662 €**	**1,5 %**

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Base TH	3 264 584 €	3 259 224 €	38 529 €	39 107 €	1,5 %
Taux TH	30,77 %	30,77 %	30,77 %	30,77 %	0 %
Produit TH	**1 004 512 €**	**1 002 863 €**	**11 855 €**	**12 033 €**	**1,5 %**

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Produit TH	1 004 512 €	1 002 863 €	11 855 €	12 033 €	1,5 %
Produit TFB	1 406 350 €	1 479 167 €	2 527 513 €	2 565 425 €	1,5 %
Produit TFNB	22 998 €	23 266 €	23 312 €	23 312 €	1,5 %
Produit CFE	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Rôles complémentaires et pertes TH	109 169 €	2 019 €	-776 180 €	-781 120 €	0,64 %
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	**2 543 029 €**	**2 507 315 €**	**1 786 500 €**	**1 820 000 €**	**1,88 %**

Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF) :** elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR) :** elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) :** elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP) :** elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.

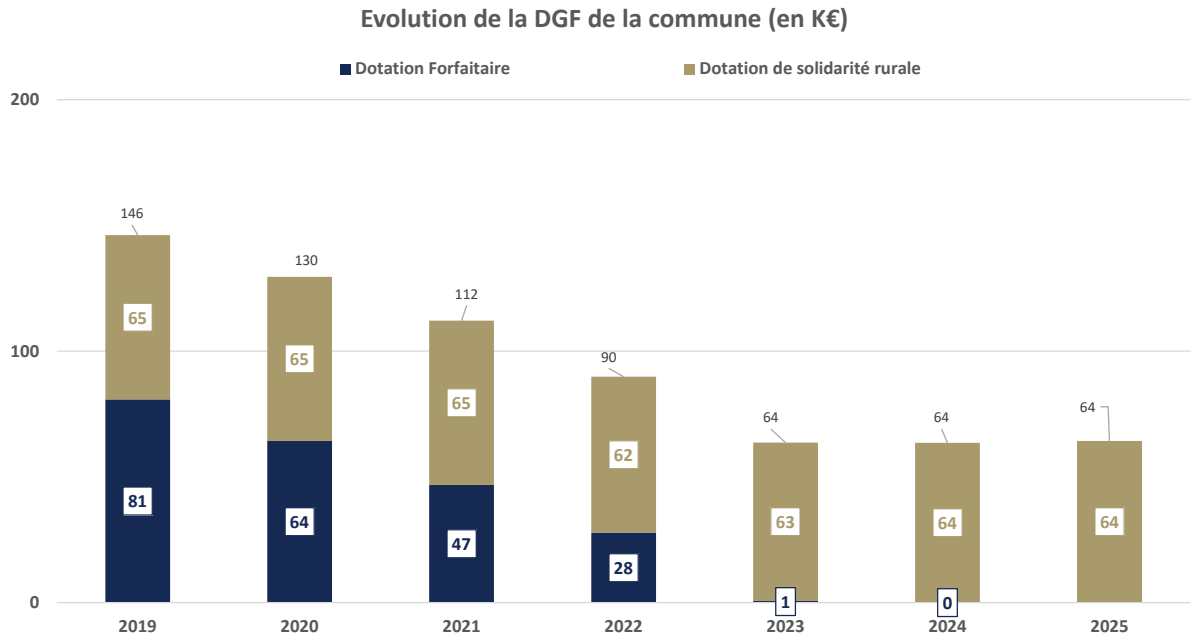

La DGF de la commune est en nette baisse ces dernières années. Cette importante diminution s'explique par l'écrêtement de la dotation forfaitaire qui finance la péréquation destinée à favoriser les communes les moins aisées fiscalement, il est prélevé chaque année sur la dotation forfaitaire de la commune. A compter de 2023, elle sera quasiment nulle.

Pour atténuer ces effets de diminution sensible de DGF, l'Etat a décidé ces dernières années d'augmenter de manière plus importante l'enveloppe globale de Dotation de Solidarité Rurale (DSR). Cette mesure n'a pas vraiment profité à la commune qui a vu cette dotation n'augmenter que très légèrement sur la période. La péréquation instituée par cette dotation n'a alors pas du tout compensé la diminution sensible de la dotation forfaitaire.

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

Avec la stabilisation de la carte intercommunale et du fonds à 1 milliard d'euro en 2016, la commune devrait voir son montant de contribution se stabiliser sur les années à venir.

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Contribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Attribution FPIC	66 989 €	70 393 €	70 205 €	70 000 €	-0,29 %
Solde FPIC	**66 989 €**	**70 393 €**	**70 205 €**	**70 000 €**	**-0,29 %**

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2025

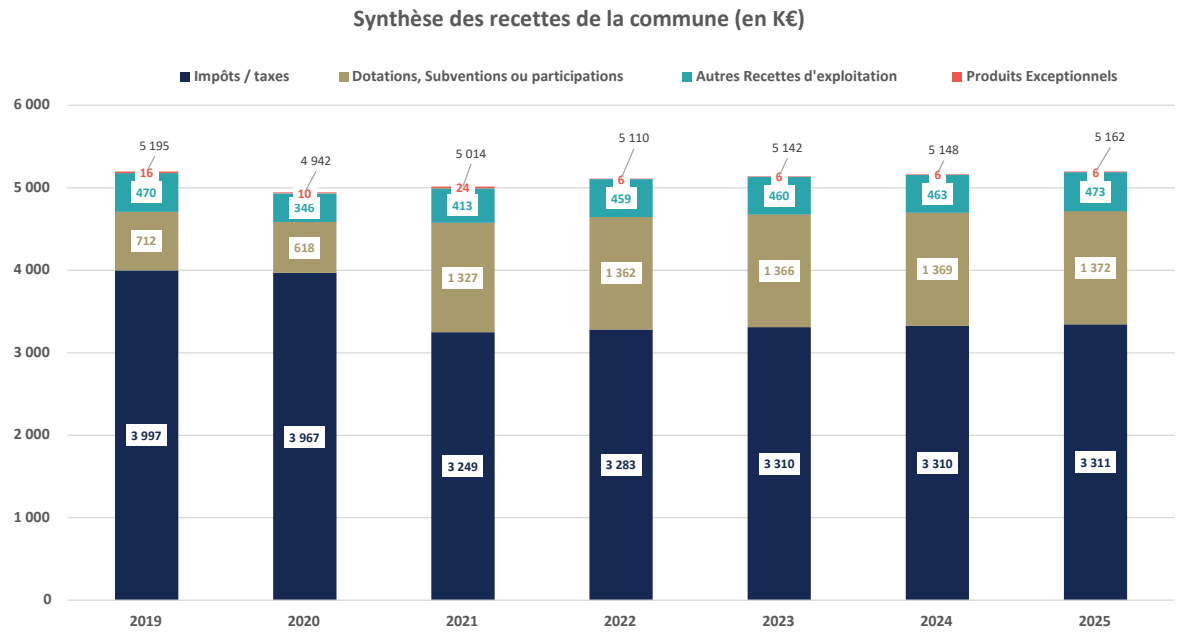

Synthèse des Recettes de la commune

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2019-2025 %
Impôts / taxes	3 996 548 €	3 966 814 €	3 249 173 €	3 282 992 €	3 309 192 €	3 310 192 €	3 311 192 €	-17.15%
Dotations, Subventions ou participations	711 993 €	618 087 €	1 327 232 €	1 361 800 €	1 366 391 €	1 369 229 €	1 372 100 €	92,71%
Autres Recettes d'exploitation	470 311 €	346 415 €	413 442 €	458 600 €	460 885 €	463 296 €	472 901 €	0,55%
Produits Exceptionnels	16 215 €	10 361 €	23 930 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	-63.00%
Total RRF	**5 195 067 €**	**4 941 677 €**	**5 013 777 €**	**5 109 392 €**	**5 142 468 €**	**5 148 717 €**	**5 162 193 €**	**- 0,63%**
Evolution %		***-4,88%***	***1,46%***	***1,91%***	***0,65%***	***0,12%***	***0,34%***	-

Cf. § 1.1 La fiscalité directe : Suite à la réforme de la fiscalité locale, la taxe d'habitation est compensée au chapitre 74 Dotations et participations ce qui explique l'écart entre 2020 et 2021

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 5 109 392 €.

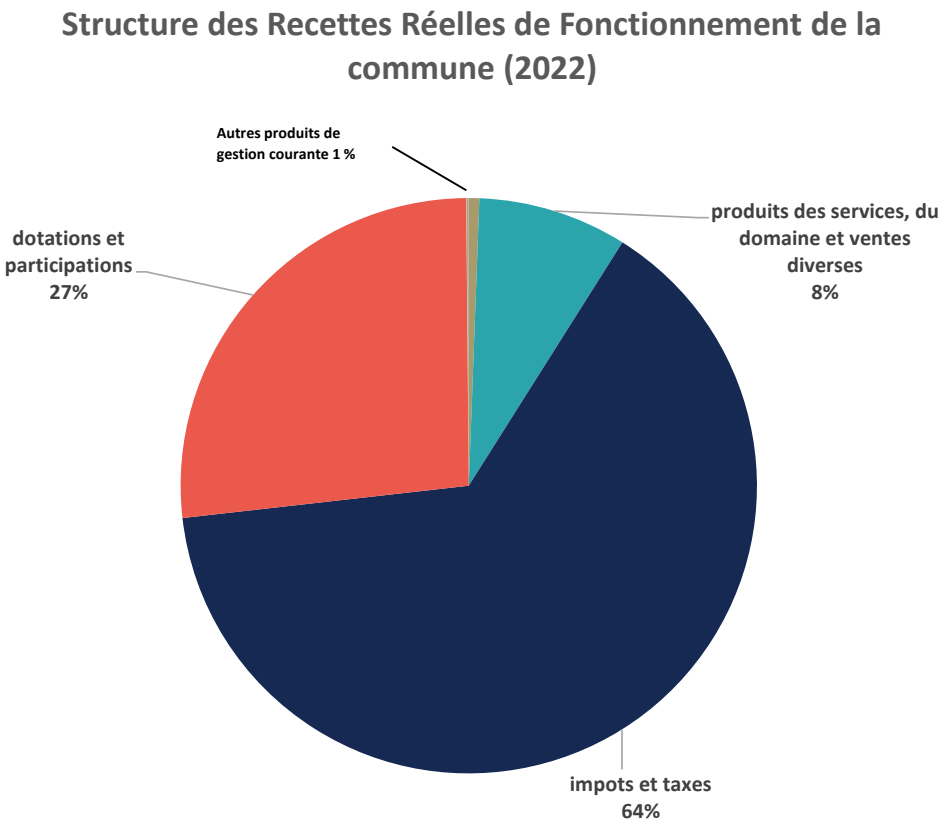

Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 64 % d'impôt et taxes ;
- A 27 % des dotations et participations ;
- A 8 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 1 % des autres produits de gestion courante

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

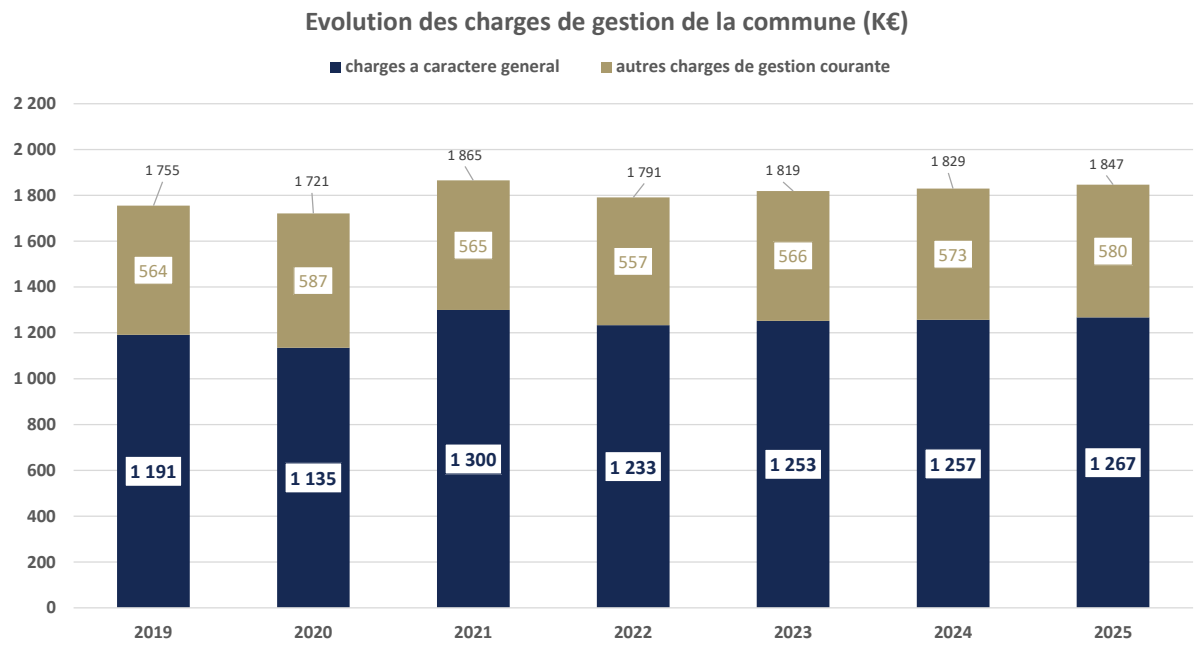

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2019-2025 %
Charges à caractère général	1 191 383 €	1 134 722 €	1 299 798 €	1 233 340 €	1 252 771 €	1 256 544 €	1 267 243 €	6,37%
Evolution en %		*-4,76%*	*14,55%*	*-5,11%*	*1,58%*	*0,30%*	*0,85%*	-
Autres charges de gestion courante	563 970 €	586 634 €	565 239 €	557 402 €	565 907 €	572 699 €	579 572 €	2,77%
Evolution en %		*4,03%*	*-3,65%*	*-1,39%*	*1,53%*	*1,20%*	*1,20%*	-
TOTAL	**1 755 353 €**	**1 721 356 €**	**1 865 037 €**	**1 790 742 €**	**1 818 678 €**	**1 829 243 €**	**1 846 815 €**	**5,21%**
Evolution en %		***-1,93%***	***8,35%***	***-3,98%***	***1,56%***	***0,58%***	***0,96%***	-

Charges à caractère général ont augmenté (+ 14,55 % ou 165 076 €) : entretien des Espaces verts, maintenance vidéoprotection, l'augmentation des coûts de l'énergie et de l'ensemble des prix outre les besoins liés à la maintenance du patrimoine.

2.2 Les charges de personnel

Les charges liées au personnel augmentent de 5.86 % entre 2019-2021, dues essentiellement à la poursuite de la crise sanitaire (contraintes des bulles) et aux prolongements des arrêts des congés longue maladie sur l'année 2021.

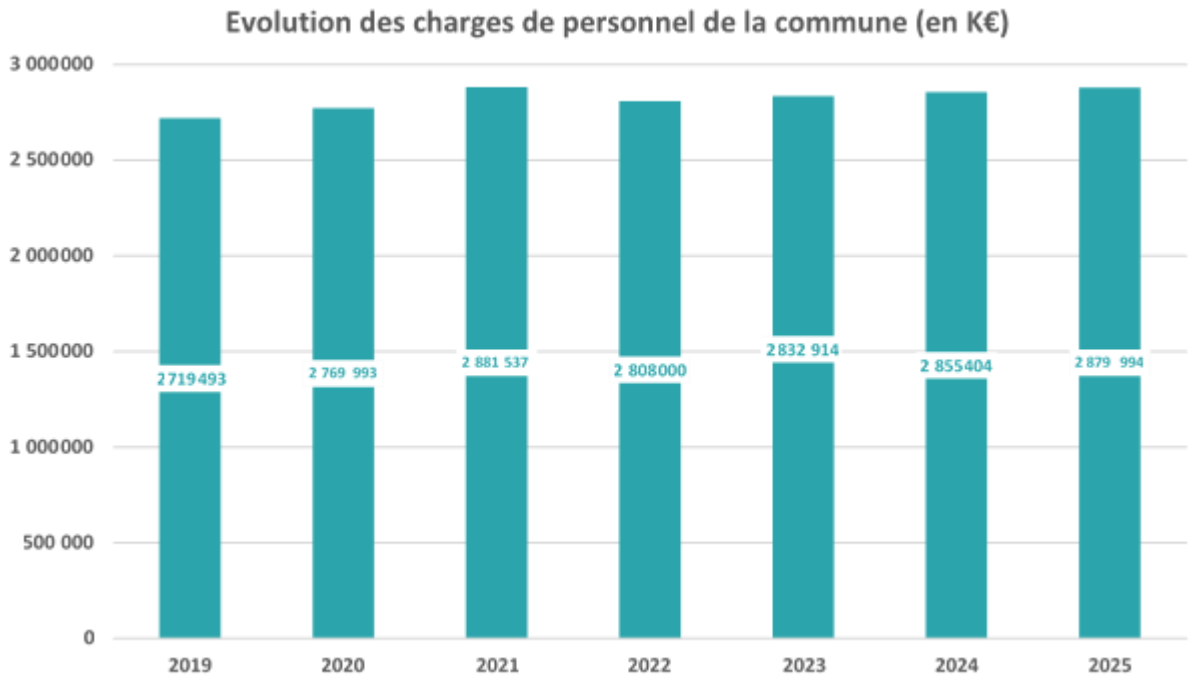

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2019-2025 %
Rémunération titulaires	1 383 141 €	1 391 431 €	1 407 319 €	1 376 000 €	1 380 000 €	1 390 000 €	1 400 000 €	1,22%
Rémunération non titulaires	311 766 €	348 062 €	323 176 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	-3,77%
Cotisations et autres charges	1 024 586 €	1 030 500 €	1 151 042 €	1 132 000 €	1 152 914 €	1 165 404 €	1 179 994 €	
TOTAL Chapitre 012	**2 719 493 €**	**2 769 993 €**	**2 881 537 €**	**2 808 000 €**	**2 832 914 €**	**2 855 404 €**	**2 879 994 €**	**5,90%**
Evolution %		***1,86%***	***4,03%***	***-2,55%***	***0,89%***	***0,79%***	***0,86%***	

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits (loi SRU), des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune car des marges de manœuvre seraient plus difficiles à rapidement dégager.

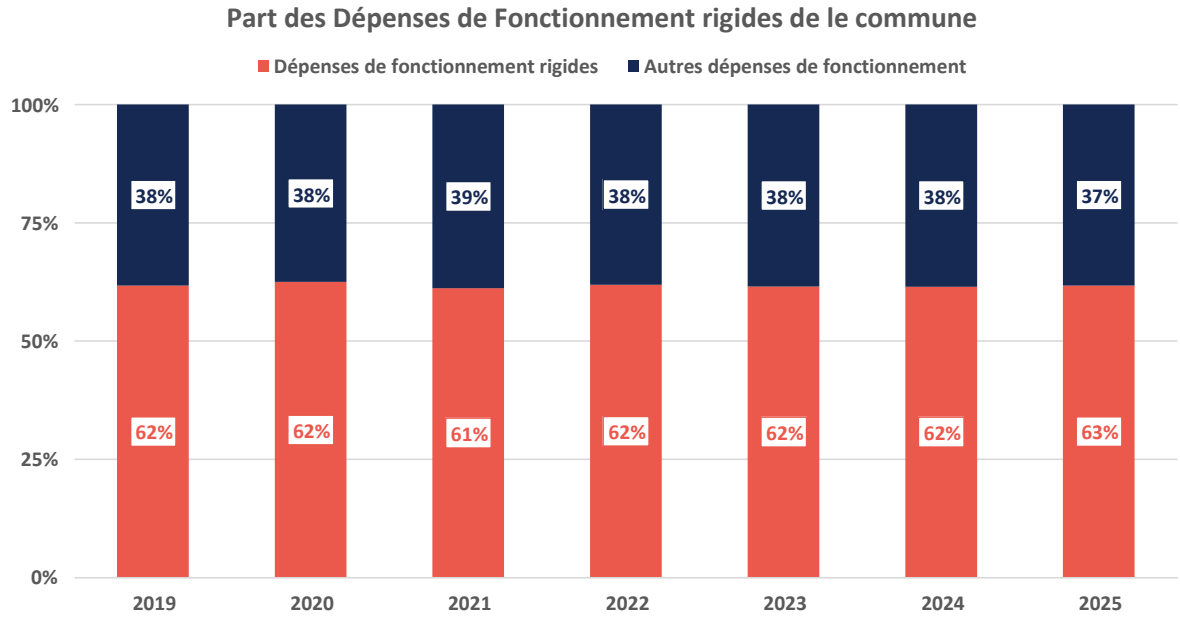

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2022 de -2,36 % par rapport à 2021.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2019 - 2025.

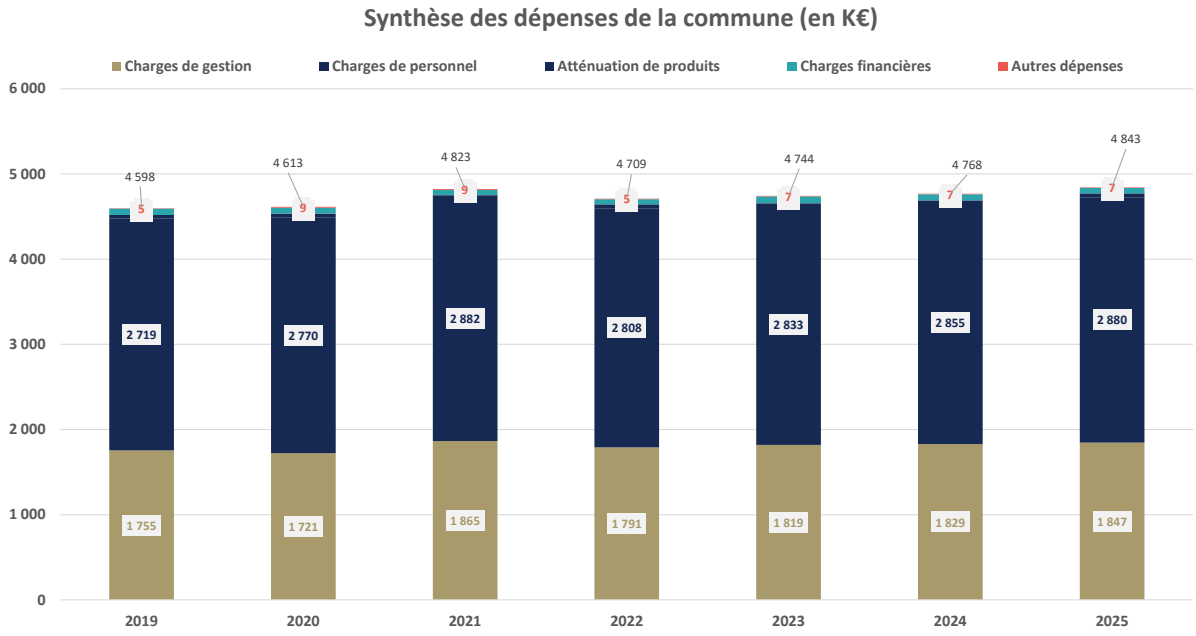

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2019-2025 %
Charges de gestion	1 755 353 €	1 721 356 €	1 865 037 €	1 790 742 €	1 818 678 €	1 829 243 €	1 846 815 €	5,21%
Charges de personnel	2 719 493 €	2 769 993 €	2 881 537 €	2 808 000 €	2 832 914 €	2 855 404 €	2 879 994 €	5,90%
Atténuation de produits	43 429 €	45 202 €	6 750 €	45 202 €	7 000 €	7 000 €	45 202 €	4,08%
Charges financières	74 727 €	67 463 €	61 403 €	60 500 €	**77 681** €	69 262 €	64 086 €	-14,24%
Autres dépenses	5 316 €	9 471 €	8 502 €	4 800 €	7 310 €	6 771 €	6 935 €	29,48%
Total	**4 598 318 €**	**4 613 485 €**	**4 823 229 €**	**4 709 244 €**	**4 743 583 €**	**4 767 680 €**	**4 843 032 €**	**5,32%**
Evolution en %		***0,33%***	***4,55%***	***-2,36%***	***0,73%***	***0,51%***	***1,58%***	-

La volonté affichée pour 2022 est de diminuer globalement les dépenses de fonctionnement (- 2,36 % ou - 197 725 €) et donc de travailler à la fois sur la réduction des dépenses de personnel (- 73 537 €) ainsi que les charges à caractère général (- 74295 €).

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2022, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 4 709 244 €.

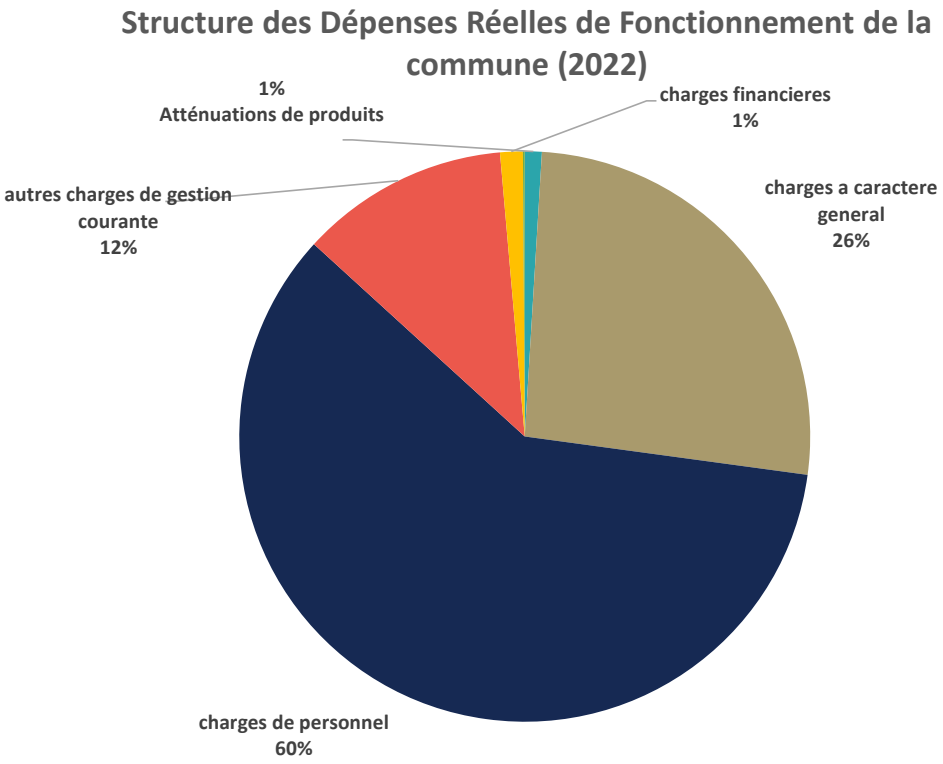

Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 60% des charges de personnel ;
- A 26 % des charges à caractère général ;
- A 12 % des autres charges de gestion courante ;
- A 1 % des charges financières ;
- A 1 % des atténuations de produit.

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2022, elle disposera d'un encours de dette de 3 386 832 €. Avec l'hypothèse d'un emprunt de 2 000 000 € pour financer le Plan d'Investissement Prévisionnel 2022/2026 que l'on examinera lorsque l'on abordera les investissements de la commune.

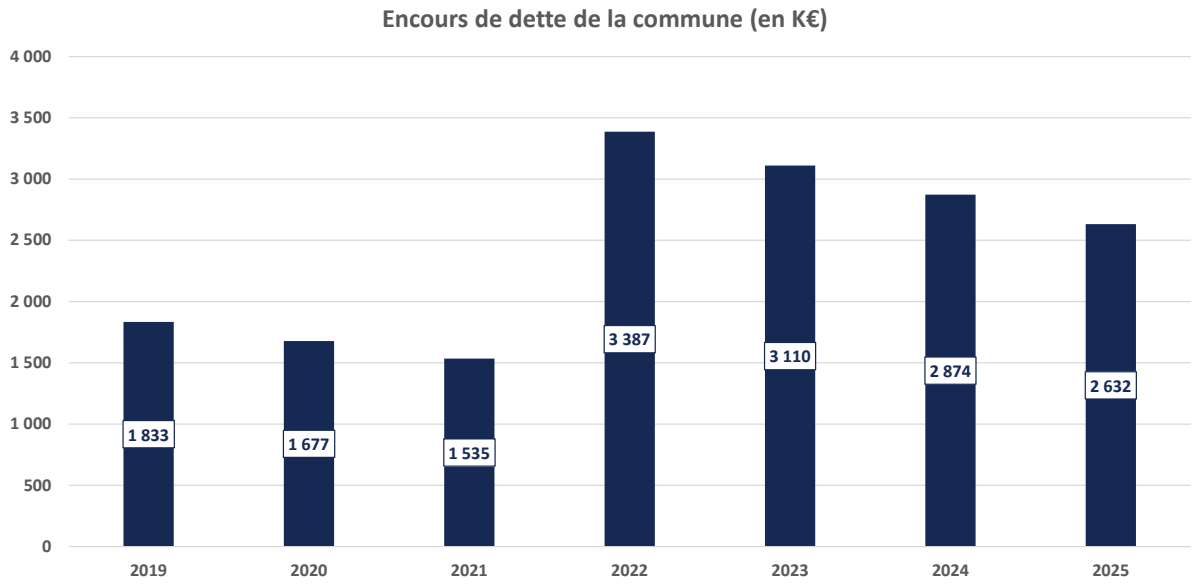

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2019-2025 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	0 €	2 000 000 €	0 €	0 €	0 €	X
Intérêt de la dette	74 767 €	67 463 €	61 403 €	60 500 €	**77 681** €	69 262 €	64 086 €	-14,29%
Capital Remboursé	174 994 €	156 409 €	156 409 €	142 436 €	276 671 €	236 610 €	241 536 €	38,03%
Annuité	**249 761 €**	**223 872 €**	**217 812 €**	**202 936 €**	**354 352 €**	**305 872 €**	**305 622 €**	**22,37%**
Evolution en %		***-10,37%***	***-2,71%***	***-6,83%***	***74,61%***	***-13,68%***	***-0,08%***	-

3.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situe aux alentours de 8 années en 2019 (note de conjoncture de la Banque Postale 2019).

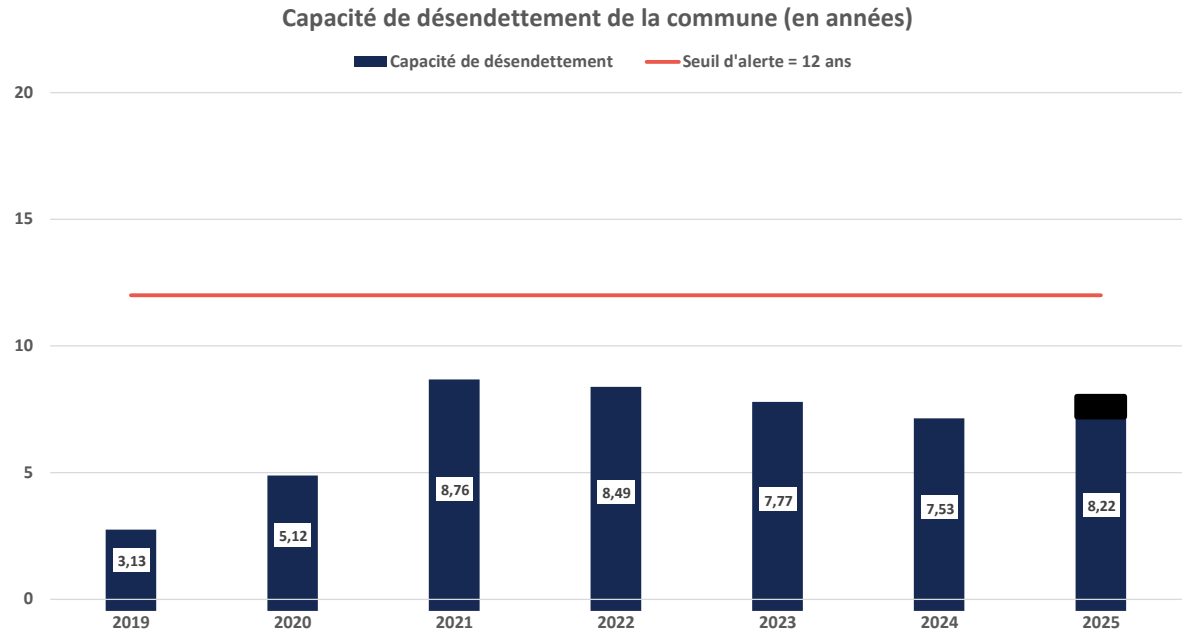

4. L'épargne de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune
Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :
L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.
L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes réelles de fonctionnement	5 195 067	4 941 676	5 013 778	5 109 392	5 142 468	5 148 717	5 162 193
Produits financiers	23	0	0	0	0	0	0
Recettes exceptionnelles	16 215	10 362	23 922	6 000	6 000	6 000	6 000
Dépenses réelles de fonctionnement	4 598 318	4 613 488	4 823 229	4 709 244	4 743 583	4 767 680	4 843 032
Charges exceptionnelles	5 276	9 470	8 502	4 800	7 310	6 771	6 935
Charges financières	74 767	67 463	61 403	60 500	77 681	69 262	64 086
Remboursement des emprunts	174 994	156 409	142 436	147 748	276 671	236 610	241 536
Encours de dette	1 833 425	1 677 016	1 534 580	3 386 832	3 110 161	2 873 551	2 632 015
Epargne de gestion	660 554	394 759	236 532	459 448	477 876	451 070	384 182
Epargne brute (recettes réelles - dépenses réelles)	596 749	328 188	190 549	400 148	398 885	381 037	319 161
Epargne brute retraitée (epargne brute - recettes except + charges except)	585 810	327 296	175 129	398 948	400 195	381 808	320 096
Epargne nette retraitée (épargne brute retraitée - remb. Emprunts)	410 816	170 887	32 693	251 200	123 524	145 198	78 560
Epargne nette de gestion (épargne brute - remb emprunts)	421 755	171 779	48 113	252 400	122 214	144 427	77 625
Taux d'épargne brute	11,31%	6,64%	3,51%	7,82%	7,79%	7,42%	6,21%
Capacité de désendettement	3,13	5,12	8,76	8,49	7,77	7,53	8,22

4.1 L'épargne brute

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se créé, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent aux recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.

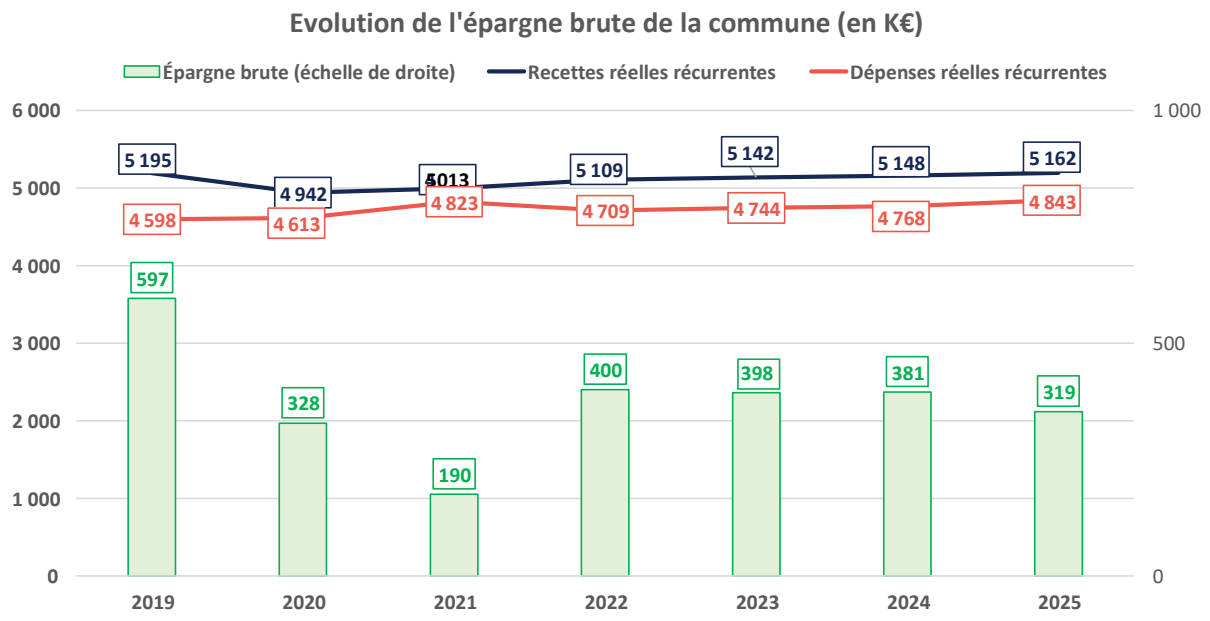

4.2 Le taux d'épargne

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être allouées à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une commune française se situe aux alentours de 13% en 2019 (note de conjoncture de la Banque Postale 2019).

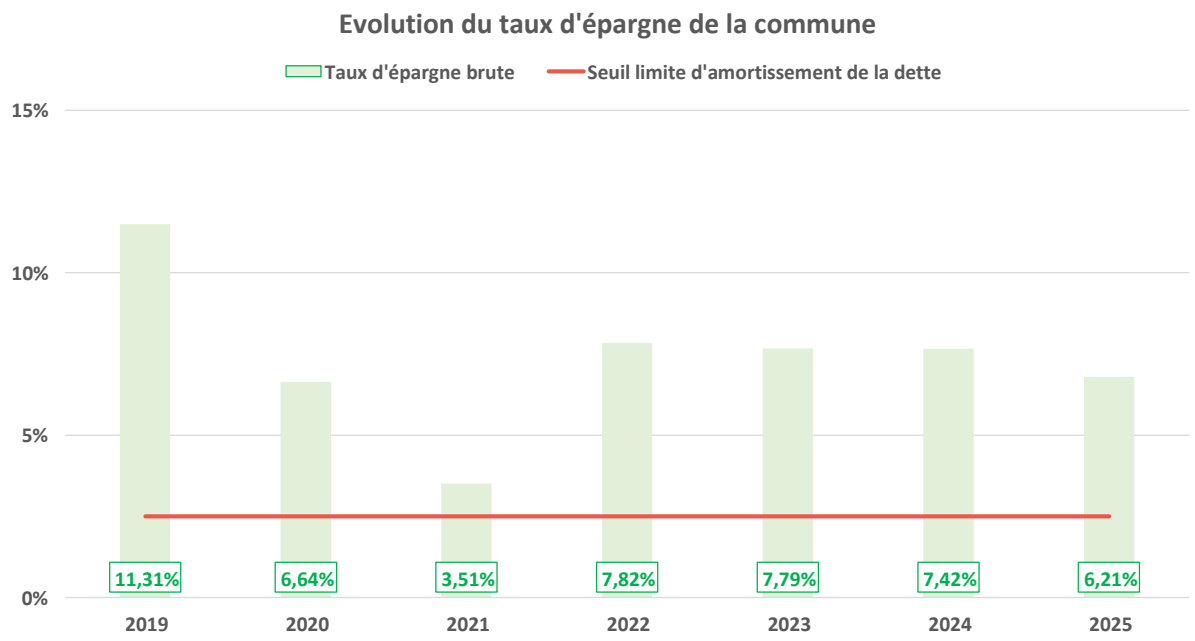

5. LES INVESTISSEMENTS DE LA COMMUNE

5.1 Bilan, projets du court terme au long terme……

Le bilan de l'année ne peut se faire sans évoquer la pandémie de COVID-19 qui nous a touchés et qui a eu un impact sur la vie de chacun de nous.

L'année 2021 aura encore été marquée par de nombreuses variations dans les restrictions sanitaires. Malgré ce contexte sanitaire exceptionnel, la commune a poursuivi son évolution puisque l'année nous aura permis de voir la réhabilitation et l'extension des ateliers municipaux. Les travaux sont en voie d'achèvement. Les allées du parc seront ensuite aménagées et des jeux pour enfants seront installés. Ils seront suivis par la rénovation et la mise en valeur de la façade et du parvis de l'hôtel de ville.

Durant l'été, nos équipements et notamment nos écoles Jules Verne et La Fontaine ont fait l'objet de travaux de rénovation et nous nous sommes engagés sur le chemin de la transition écologique avec l'installation d'une centrale photovoltaïque.

L'accent a également été mis sur la sécurité avec la mise en service de la Vidéo protection accompagnée de l'opération « Cœur de Ville apaisé » et sur le bien-être dans la commune en multipliant l'installation de mobilier urbain.

Les dépenses d'investissement sont en hausse ce qui permet de bénéficier actuellement des mesures du plan de relance.

	2019	2020	2021
Entretien (fonctionnement)	62 304.89 €	142 252.90 €	129 776.63 €
Travaux (investissement)	199 402.82 €	93 974.45 €	706 793.90 €
	261 707.71 €	**236 227.35 €**	**836 570.53 €**

Néanmoins, les conséquences financières de la crise sanitaire, économique et sociale ne sont pas sans impact sur notre situation budgétaire.

En effet, suite aux différentes dispositions sanitaires adoptées pour juguler la pandémie, nos recettes de fonctionnement enregistrent un repli de de 3,39 % par rapport à 2019 (soit 177 500 €) en raison d'une baisse significative de nos produits des services. Alors que dans le même temps les charges ont augmenté pour les mêmes raisons.

Les économies réalisées sur les dépenses de fonctionnement sont en baisse de 4 % par rapport à 2019 (soit 192 800 €) ce qui contribuent à dégrader notre épargne brute en retrait de 7,80 % par rapport à **2019** (3,52/**11,31 soit 406 200 €)** et de 3,12 % (3,52/ **6,64 soit 137 639 €**) par rapport à **2020** et donc à diminuer nos capacités d'investissement.

Afin de conforter notre visibilité budgétaire, un travail a été mené sur le long terme (10 à 15 ans – 2031-2036) de manière à consolider nos priorités pour les prochaines années et à assurer une bonne maîtrise des finances de la commune. Elle passe également par une gestion encore plus rigoureuse du fonctionnement de façon à améliorer notre capacité d'investissement. Mais, comme je l'ai dit par ailleurs, rigueur ne veut pas dire austérité.

Les orientations pour 2022/2026 en termes d'investissement se focalisent sur deux projets majeurs : le plan sport qui concerne la réhabilitation de nos équipements sportifs et le plan culturel qui vise à valoriser notre patrimoine. Avec, de plus, la poursuite nos actions liées à la maintenance du patrimoine communal. Ces dispositions sont conformes à la mission ambitieuse que nous nous étions fixés en début de mandat en 2018 et 2020 en l'occurrence la remise à niveau de nos équipements.

Projets communaux à court et moyen terme

Le « site de l'hôtel de ville »

- ⇨ L'achèvement des travaux de réhabilitation et d'extension des ateliers municipaux
- ⇨ L'aménagement des allées du parc de l'hôtel de ville avec l'installation de deux jeux complémentaires pour enfants de 1 à 4 ans et de 2 à 8 ans.
- ⇨ Réalisation du volet 3 : rénovation et mise en valeur de la façade et du parvis

Le lancement des études pour la réalisation :

- ⇨ Du plan sport qui comprendra la rénovation des vestiaires au stade saint Joseph et au complexe sportif la réhabilitation des vestiaires de football et de la tribune, des salles Debuf, Gatien et du Gymnase.
- ⇨ Du plan culturel avec :
  - La restauration de l'orgue de l'église Saint Martin, la préservation et la restauration du reliquaire et de la statue de Saint Antoine et le traitement de l'ossature bois de l'autel de la Vierge.
  - La réhabilitation et réutilisation du Centre Socio-Educatif en un espace culture et proximité.

La poursuite de la maintenance du patrimoine communal notamment du bâtiment de la salle des Jonquilles

5.2 Le Plan Pluriannuel d'Investissements 2022-2026

	Dépenses	Recettes	Reste à charge	%	Financeurs	Planification prévisionnelle
OPERATIONS TERMINEES						
Vidéo protection	363 101,00	202 331,00	160 770,00	55,72%	MEL / ETAT (FIPDR - FCTVA)	
Chaufferie	47 880,00	35 055,00	12 825,00	73,21%	ETAT (DSIL - FCTVA)	
Socle numérique	17 707,00	15 270,00	2 437,00	86,24%	EDUCATION NATIONALE / ETAT (FCTVA)	
Rénovation thermique Thomas Pesquet	200 449,00	117 705,00	82 744,00	58,72%	DEPARTEMENT / ETAT (DETR - FCTVA)	
Rénovation thermique et sécurisation Complexe sportif et jor	98 649,00	45 856,00	52 793,00	46,48%	ETAT (DSIL - FCTVA)	
TOTAL OPERATIONS TERMINEES	727 786,00	416 217,00	311 569,00	57,19%		
OPERATION EN COURS						
Site Hôtel de ville	952 654,00	603 550,00	349 104,00	63,35%	DEPARTEMENT / ETAT (DETR - FCTVA)	
PROJETS OPERATIONS						
Plan Sportif : Terrain St Joseph - Tribune Football et Vestiaires - Salle Debuf - Salle Gatien - Gymnase	1 898 367,00	1 577 983,25	320 383,75	83%	DEPARTEMENT / MEL / ETAT (FCTVA)	Dépôt de la demande au Département Avril 2023 - Préparation et démarrage des travaux Octobre 2023 jusqu'en Février 2026
Plan culturel :						
Eglise - Orgue et mobilier	120 000,00	69 684,80	50 315,20	58%	MEL / ETAT (FCTVA)	Dépôt de la demande à la MEL au 1er semestre 2022 - Travaux 2ème semestre 2022 pour la statue St Antoine, le reliquaire, la préservation et traitement de l'accès à la tribune. En 2022/2023 : Travaux de l'orgue et l'autel de la Vierge
Centre socio éducatif	749 998,00	623 026,67	126 971,33	83%	MEL / ETAT (DETR / FCTVA)	Dépôt de la demande à la Préfecture en Décembre 2023. Préparation et travaux en Novembre 2024 jusqu'en Février 2026
Terrain site du château	240 000,00	39 370,00	200 630,00	16%	ETAT (FCTVA)	Achat du terrain en 2025
Eclairage public	516 700,00	300 963,00	215 737,00	58%		Lancement de l'AMO en 2023 pour des travaux de 2024 à 2030
TOTAL PROJETS OPERATIONS	3 525 065,00	2 611 027,72	914 037,28	74%		
Investissements courants	737 524,00	120 981,00	616 543,00	16%	ETAT (FCTVA)	Hypothèse : 85 000 €/an
TOTAL	5 943 029,00	3 751 775,72	2 191 253,28			

5.3 Le financement du Plan Pluriannuel d'Investissements 2022-2026

Le tableau ci-dessous représente la stratégie de financement des investissements de la collectivité sur les exercices à venir

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Total recettes investissement (hors 1068)	409 329	356 428	325 952	676 430	539 874	343 511	717 031	831 937	566 917
Total dépenses investissement	413 362	616 829	686 542	1 132 594	995 227	673 915	1 496 920	1 810 433	645 834
Dont dépenses réelles d'investissement	186 532	406 412	500 866	923 115	816 794	366 559	1 229 625	1 538 212	387 277
Dont amortissement capital dette	192 677	174 994	156 409	142 436	147 748	276 671	236 610	241 536	227 872
Dont opération d'ordre	34 153	35 423	29 267	67 043	30 685	30 685	30 685	30 685	30 685
Besoin de financement brut	-4 033	-260 401	-360 590	-456 164	-455 353	-330 404	-779 889	-978 496	-78 917
Emprunt	0		0	0	2 000 000	0	0		
Excédent de fonctionnement reporté (1068)	200 000	100 000	300 000	300 000	0	200 000	200 000	200000	200000
Résultat d'exercice	195 967	-160 401	-60 590	-156 164	1 544 647	-130 404	-579 889	-778 496	121 083
Transfert Résultat Euralys	2 421								
Excédent d'investissement reporté	292558	490946	330 545	269 955	113 791	1 658 438	1 528 034	948 145	169 649
Fonds de roulement	490946	330545	269 955	113 791	1 658 438	1 528 034	948 145	169 649	290 732

Il met également en évidence l'équilibre budgétaire sur la durée de mandat avec une capacité d'autofinancement tout en assurant le fond de roulement.

5.4 Conclusion

À partir du travail mené sur le long terme et de l'analyse de nos capacités financières plusieurs hypothèses ont été appréhendées. Le scénario qui a été privilégié, permet de conduire en parallèle le lancement des études et l'examen en détail le fonctionnement.

La gestion du fonctionnement doit mener quant à elle à la maitrise effective des dépenses en vue de réduire leur masse (charges de gestion courante et charges de personnel) et une amélioration des recettes notamment celles liées aux services mis en œuvre (restauration, jeunesse, petite enfance et école de musique) afin qu'il soit possible d'améliorer notre marge brute et donc notre capacité d'autofinancement pour investir davantage en limitant l'impact sur les impôts locaux.

Ces orientations témoignent de la détermination d'une gestion rigoureuse, d'une maîtrise des dépenses et d'une volonté réaffirmée pour répondre aux attentes des habitants.

L'ensemble de ce Rapport d'Orientation Budgétaire comporte toutes les données essentielles pour ouvrir le débat.

Mme BODOUX intervient : « emprunter 2 millions d'euros ne doit pas être une décision facile à prendre. En comparant avec le rapport d'orientation budgétaire de l'année dernière, où il était prévu un excédent de 620 000 € et celui de cette année où il est prévu un excédent de 190 000 €, il y a donc une perte de 400 000 €. Finalement pour 2022, vous faites apparaître un excédent de 0 € ce qui finalement conforte ce que je pense.

Vous voulez limité l'impact des impôts locaux ce qui n'exclut pas que vous puissiez y toucher. Cela m'interpelle un petit peu puisque les recettes fiscales de l'année dernière, étaient estimées à 2 631 000 € et finalement aujourd'hui elles sont estimées à 1 820 000 € donc une perte de 811 000 €.

M. le Maire rappelle que le changement de la fiscalité. En effet, la perte de la taxe d'habitation n'a pas été compensée en recettes fiscales mais en dotation. Leur masse reste relativement identique.

Mme BODOUX : « mais d'un point de vue général sur la synthèse des recettes de la Commune, il y a une surestimation chaque année, si nous comparons ce tableau de l'an dernier et celui de cette année. Vous estimez un seuil de recette à atteindre mais ce nombre évolue à chaque fois à la baisse car finalement il n'est jamais atteint donc c'est là où s'est inquiétant, comment allez-vous compenser ces recettes qui n'atteignent pas les chiffres que vous espérez ? »

M. Le Maire explique que les derniers exercices étaient particuliers et que la référence doit être l'année 2019 où nous n'étions pas encore impactés par la crise sanitaire. En 2020, nous avons été particulièrement impacté et donc les recettes de fonctionnement ont baissé assez significativement. En 2021, elles se sont améliorées mais nous avons encore un écart défavorable. De plus, nous avions débattu sur le rapport d'orientation budgétaire, en décembre en n'ayant pas encore clôturé l'exercice concerné (compte administratif). Il conviendra effectivement d'analyser l'écart constaté en terme de recette pour déterminer les actions à conduire et à quel niveau intervenir afin de le réduire sachant qu'actuellement le reste à charge au niveau des services est en moyenne de 80 %. Ce qui n'empêche pas de regarder également les dépenses. On peut se poser la question : qu'est-ce qu'on optimise afin de diminuer nos dépenses et augmenter nos recettes de manière à dégager un excédent.

Mme BODOUX fait remarquer également que vous comptez sur les subventions et c'est une part incertaine comme le projet de Thomas PESQUET que vous avez annoncé en décembre 2020 et avril 2021. Ce projet devait être financé à 80 % et finalement au vue du tableau celui-ci a été financé qu'à 58 %. Donc il y a une part de non acquis. De ce fait par rapport aux projets que vous annoncez il y a beaucoup d'argent que nous ne sommes pas certains d'obtenir pour ces réalisations. Ce qui m'interpelle, si ces subventions ne sont pas obtenues, comment allez-vous assurer jusqu'au bout les projets que vous allez entamer ?

M. le Maire répond : « concernant les travaux de Thomas PESQUET effectivement, nous avions misé sur 80 % de subvention. Seulement la subvention de la DETR n'a pas été à hauteur de 40 % mais de 36 % et nous avons obtenu la subvention villages et bourgs dans le cadre du plan de relance, limité à 35 % au lieu de 40 % prévu.

Mme BODOUX fait remarquer que cela est risqué surtout avec les élections présidentielles qui arrivent et les futures orientations des choix budgétaires pour les Communes et là pour 6 Millions d'euros vous espérez 3 750 000 € de subventions. Même s'il reste 2 Millions d'euros à la charge de la Commune, si vous les empruntez et si finalement vous avez besoin de plus, comment concrètement cela va se finaliser ?

M. le Maire est d'accord avec les remarques de Mme BODOUX et précise que ce n'est que des perspectives et donc que rien n'est figé, ce sont des estimations, en terme de travaux et en terme de recettes. Pour les travaux, les enveloppes prévisionnelles ont été estimées le mieux possible néanmoins persiste des incertitudes en fonction des coûts de marché, est-ce qu'il n'y aura pas une envolée des prix ? Pour ce genre de projet et à ce stade, nous

prenons des assurances en intégrant un coefficient multiplicateur afin de cerner au mieux l'enveloppes financières prévisionnelles.

Maintenant, on travaille afin d'obtenir des recettes qui sont les subventions de la DETR mais également de l'aide départementale « villages et bourgs », toutes deux à hauteur de 40%. La MEL propose des fonds de concours pour accompagner les Communes dans certaines thématiques. A charge de monter les dossiers afin de les présenter aux financeurs. Ce sont des intentions de projet, qui permettent à la Commune de quantifier et d'avancer afin de répondre aux besoins d'une partie de la population comme pour les sportifs mais aussi pour notre patrimoine. Effectivement, cela a un coût. Nous avons aussi saisi les effets du plan de relance. Lorsqu'on a réhabilité les écoles, nous n'avions rien. En fin d'année, la Préfecture, nous a contacté afin de nous demander si nous avions effectué les travaux de rénovation et dans la positive, comme nous d'autres Communes qui étaient éligibles n'avaient pas engagé les leurs, la Préfecture nous a octroyé une subvention. C'est un travail de tous les instants, de saisir toutes les opportunités, de monter les dossiers, d'engager des études de voir avec les politiques publiques du Département, les possibilités d'engager ces opérations. Sur toutes les opérations effectuées, nous avons obtenu 57 % de financement.

Ces financements sont des opportunités que nous devons saisir. Je vous rejoints sur cela que tout ceci est incertain mais nous n'engagerons pas les finances de la ville si nous ne sommes pas sûr de pouvoir le faire.

Mme BODOUX craint que l'emprunt de 2 millions d'€, ne suffise pas à compenser les subventions qui pourraient ne pas être allouées à la Commune.

M. le Maire répond qu'effectivement nous sommes sur un programme ambitieux à plus ou moins long terme qui permet de remettre le patrimoine de la Commune à niveau afin de pérenniser celui-ci comme le précise également M. FOURNIER dans son intervention. Ce sont des dépenses nécessaires et non de prestige, qui permettent d'avancer avec un programme de subvention avec certainement un écart. C'est pourquoi, il y a un travail à faire sur le fonctionnement pour nous permettre de dégager des recettes supplémentaires qui permettront de dégager des excédents.

Mme BODOUX fait remarquer que dans le projet sport présenté en juin dernier, il y avait presque 1 million d'€ attribué à la réhabilitation de la salle des fêtes qui n'apparaît plus ici dans ce tableau, à l'inverse il y a toujours le terrain St Joseph alors qu'il devait y avoir du logement à cet emplacement. Pourquoi ce choix ?

M. le Maire répond que pour le terrain St Joseph, le projet devrait se faire dans un délai à long terme. De plus, qu'il faudra attendre la prochaine révision du PLU. Donc pour le moment, nous nous devons de rénover les vestiaires du terrain St Joseph avec des structures modulaires qui pourront être replacées sur un autre terrain, par la suite le cas échéant. Concernant la salle des fêtes, il convient de la lier avec la création du pôle culturel sur le site du château. Même si M. le Maire aurait souhaité également, faire la salle des fêtes… mais il faut faire un choix.

Mme BODOUX souligne que M. le Maire prend des risques.

M. le Maire répond qu'en même temps c'est son rôle de faire avancer les choses, de prendre des responsabilités et qu'il y a dans toutes choses une part de risque. Toutes les opérations faites jusque maintenant la vidéosurveillance, les chaufferies remises à niveau, les établissements scolaires avec les socles numériques, les ateliers municipaux qui mettaient en danger la sécurité de nos agents…sont des prises de risque mais nécessaires.

Mme BODOUX ne critique pas la démarche mais souligne ses inquiétudes quant à l'emprunt futur de la Commune et notamment sur son seuil de solvabilité qui se rapproche de la limite même s'il y a encore une marge.

Mme DESMETTRE souligne également qu'il y a une attractivité des taux bancaires actuellement.

M. le Maire confirme qu'effectivement les taux d'emprunt sont attractifs. De plus, un emprunt à un taux de 5.35 % se termine en 2022. Ensuite nous avons un emprunt pris sur 20 ans à partir de 2010 dont le taux est de 3.61 %. Le prêt pour le centre Petite Enfance a été renégocié de 3.49 % à 1% de taux. Pour cette emprunt, on va prendre rendez-vous avec plusieurs banques afin d'obtenir un taux qui avoisine à 1,1% en tant que collectivité.

M. le Maire rajoute que s'il le faut, il rendra compte de l'utilisation de cet emprunt.

Mme BODOUX souligne l'intérêt des travaux et d'un autre côté l'emprunt d'une telle somme soulève des inquiétudes et attend de voir dans quelques années la finalité.

M. HOUPLINE prend la parole pour appuyer les propos de M. le Maire sur le fait qu'effectivement ce sont des dépenses nécessaires. Que nous sommes passés à 1 750 000 à 2 millions d'emprunt afin de pallier également, à un manque de subvention qui ne serait pas à hauteur espérée afin d'assurer la bonne mesure. Qui plus est avec l'attractivité des taux.

Mme BODOUX remercie M. HOUPLINE de sa position, qui de ce fait la réconforte.

Maintenant, M. HOUPLINE approuve qu'il n'est pas aisé d'emprunter une telle somme.

M. DELESCLUSE ajoute que même pour une collectivité, il y a un dossier à monter et à présenter aux banques.

Le débat est clos.

6. Les ratios de la Commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2019 à 2022.

Ratios / Année	2019	2020	2021	2022
1 - DRF € / hab.	942,27	945,97	989,99	966,59
2 - Fiscalité directe € / hab.	0	0	0	0
3 - RRF € / hab.	1 064,56	1 013,26	1 029,1	1 048,73
4 - Dép d'équipement € / hab.	82.83	175.54	189.47	166.62
5 - Dette / hab.	751,4	343,86	314,98	695,16
6 DGF / hab	29.94	26.57	23.01	18.43
7 - Dép de personnel / DRF	59,14 %	60,04 %	59,74 %	59,63 %
8 - CMPF	142.68 %	137.91 %	138.01 %	138.01 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	91,88 %	96,52 %	99,04 %	95,06 %
10 - Dép d'équipement / RRF	7,78 %	17,32 %	18,41 %	15,89 %
11 - Encours de la dette /RRF	70,58 %	33,94 %	30,61 %	30,03 %

- *DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement*
- *RRF = Recettes réelles de Fonctionnement*
- *POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes*
- *CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.*
- *CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».*

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Commune en France	R1 € / h	R2 € / h	R3 € / h	R4 € / h	R5 € / h	R6 € / h	R7 %	R8 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	871	312	1168	565	666	258	24	-	83	48	57
100 à 200 hab.	659	283	876	385	580	200	29	-	85	44	66
200 à 500 hab.	583	296	753	304	547	162	36	-	87	40	73
500 à 2 000 hab.	622	337	785	296	625	152	44	-	88	38	80
2 000 à 3 500 hab.	725	404	901	311	717	150	50	-	89	35	80
3 500 à 5 000 hab.	829	454	1016	330	773	150	53	-	89	32	76
5 000 à 10 000 hab.	935	507	1133	305	860	153	56	-	90	27	76
10 000 à 20 000 hab.	1087	574	1284	310	886	176	59	-	92	24	69
20 000 à 50 000 hab.	1223	645	1417	303	1050	199	61	-	94	21	74
50 000 à 100 000 hab.	1323	676	1542	332	1410	213	61	-	94	22	91
100 000 hab. ou plus hors Paris	1151	650	1336	226	1104	208	59	-	95	17	83

Moyennes nationales des principaux ratios financiers par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée).Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette)/RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2018)

LEFEBVRE Joseph	LEROY Christine	DESMETTRE Marcelle
DELESCLUSE Christophe	DELANNOY Sabine	DE FACQ Jean
THELLIER Isabelle	DESTAILLEUR Martial	BAUDIN Stéphane
FLAMENT Bernard	ROLLET Marc	HOUPLINE Yves
DEKENS Betty	FACQUE Dominique	FOURNIER Gilles
	Pouvoir à J. LEFEBVRE	
ALLARD Myriam	DELEBECQUE André	VANOVERBERGHE Edith
DELTOUR Benoit	DESRUEZ Delphine	DUTOIT Céline
Pouvoir à M. GHESQUIER		
HAMMERTON Jérémy	GHESQUIER Manon	PINTE Charlotte
Pouvoir à C. LEROY		Absente
DESROUSSEAUX Sylvie	BODOUX Nathalie	DESEIGNE Cédric
Pouvoir à C. DESEIGNE		